

APPEL À PROJETS RÈGLEMENT 2016/2017

HANDICAP

Languedoc Roussillon Midi Pyrénées

© PIPHAND

LANGUEDOC
ROUSSILLON
LA RÉGION MIDI
PYRÉNÉES

Parce que 10 % de la population du nouveau territoire régional présente un handicap, la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées portant une attention particulière sur la question du handicap poursuit son engagement par :

- d'une part, une démarche transversale consistant à prendre en compte l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans l'ensemble de ses champs d'intervention (développement économique, éducation, formation, transports, culture, sport, logement, tourisme, etc....) et des instances dédiées à l'information et à la concertation avec les acteurs concernés.
- et d'autre part, le soutien spécifique à des actions innovantes pour l'égalité des droits et des chances et donc l'inclusion des personnes en situation de handicap, portées par des acteurs associatifs, au travers d'un appel à projets.

OBJECTIFS

Les projets retenus doivent contribuer à :

- aider au développement et au déploiement d'actions spécifiques favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap,
- promouvoir les actions innovantes afin de favoriser leur transfert et leur généralisation sur le territoire régional.

Dans ce cadre, au-delà des mesures compensatoires liées au handicap visant à améliorer leur vie quotidienne avec des approches d'adaptation (amélioration de l'accessibilité et de l'autonomie), il s'agit de promouvoir et veiller à l'égalité des chances et des droits, des personnes en situation de handicap quel que soit le type de handicap et de favoriser leur inclusion réelle dans la société.

En cohérence avec les priorités de la politique régionale, cet appel à projets est orienté autour de trois grandes thématiques :

- la jeunesse (notamment les actions concernant les lycéen-ne-s, les apprenti-e-s, les élèves des Écoles Régionales de la deuxième chance),
- la vie économique (la formation, l'emploi),
- l'accès à la vie citoyenne (au travers notamment de la culture, du sport).

Les actions ne doivent pas avoir débutées avant la date de dépôt de candidature à l'appel à projets.

BÉNÉFICIAIRES

Cet appel à projets s'adresse aux associations loi 1901 représentatives des personnes en situation de handicap ou développant des projets spécifiques dans la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées dans le domaine du handicap.

Elles doivent veiller à s'entourer des partenaires adéquats sur la question traitée pour un portage global et efficace du projet à l'échelle régionale.

Elles doivent justifier :

- d'un siège ou d'établissement dans la région.
- et que le projet se réalise dans la région.

Une association ne peut déposer qu'une seule candidature par session.

Le projet pourra être issu d'une coopération entre plusieurs associations en vue notamment de couvrir le territoire régional.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES PROJETS

La qualité des projets est appréciée selon les éléments suivants :

- 1) les objectifs visés (quantitatifs et qualitatifs) tenant compte du contexte local,
- 2) l'existence ou pas de projets similaires et l'innovation proposée,
- 3) le territoire d'action du projet (priorité est donnée aux projets ayant la couverture territoriale la plus étendue possible et/ou incluant des départements ruraux),
- 4) le descriptif (public cible, mixité des publics valides /non valides et femmes/hommes, actions concrètes menées),
- 5) le calendrier détaillé,
- 6) la participation des publics cibles à la conception et à la construction du projet. Une attention particulière sera accordée aux actions développant les compétences professionnelles et les aptitudes des personnes en situation de handicap,
- 7) la cohérence financière (adéquation entre le nombre de bénéficiaires de l'action et le coût du projet, plan de financement équilibré en dépenses et recettes, co-financements),
- 8) la qualité du partenariat mobilisé pour le projet et autour du projet (financeurs, personnes ressources),
- 9) la faisabilité de l'action,
- 10) les objectifs de pérennisation, d'essaimage sur le territoire régional (diffusion des bonnes pratiques),
- 11) les supports de communication et d'information prévus, (seront appréciés des supports variés et adaptés aux publics cibles),
- 12) l'évaluation prévue de l'action (résultats, indicateurs de réalisation, analyse des écarts).

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Sont éligibles :

- les dépenses immatérielles nécessaires à la mise en œuvre du projet (actions de sensibilisation, conception et réalisation du projet, dépenses clairement identifiées d'animation et de coordination du projet, supports d'information et de communication adaptés),
- les dépenses de petits équipements et matériels directement rattachés au projet.

- le bénévolat peut être valorisé, le cas échéant, dans la limite de 15 % du montant des dépenses totales, cette dépense doit être distinguée des autres charges répertoriées dans le dossier de candidature.

- Sont exclues :

- les dépenses d'investissement, hors petits équipements,
- les dépenses de fonctionnement courant des structures non clairement rattachées au projet,
- les dépenses portant sur les actions générant par ailleurs des recettes pour le porteur de projet.

AIDE RÉGIONALE

Le montant de la subvention régionale est compris entre 1000 € et 10 000 € maximum par projet, plafonné à 50 % des dépenses éligibles. Il s'agit d'une subvention proportionnelle.

Le taux maximum des financements publics ne peut excéder 80 %.

VALORISATION DES DOSSIERS

Les projets retenus pourront faire l'objet d'une présentation devant des instances dédiées à l'information et à la concertation avec les acteurs du secteur du handicap.

En candidatant à l'appel à projets, le porteur de projet s'engage, s'il est retenu à :

- permettre que des informations sur le projet soient communiquées dans les différents supports d'information de la Région,
- prévoir des moyens de communication adaptés en concertation avec la Région (conférences et communiqués de presse, messages sur les réseaux sociaux, communication sur le web, et autres supports de communication).

DEPÔT DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature sont téléchargeables sur le site de la Région www.regionlrmp.fr et doivent être adressés au plus tard le **30 septembre 2016** et le **28 avril 2017**, le cachet de la poste faisant foi.

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE :
aaphandicap@regionlrmp.fr

ET

PAR VOIE POSTALE :
Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées - site de Toulouse
22, boulevard du Maréchal Juin
31406 Toulouse Cedex 9